

	Document maîtrisé	Date réunion	06/07/2026	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	10/07/2026
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 06 JUILLET 2026 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, CONSTANT MARMILLON Aurélie, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, PERRIN Bernadette, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusés : ARNOULD LAFAY Caroline, DEQUIDT Jonathan.

Pouvoir : ARNOULD LAFAY Caroline donne pouvoir à RICHARD Aline ; DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à VAN DE SYPE Dominique.



Le Maire remercie l'Assemblée pour sa présence.

Le Maire excuse leurs collègues qui n'ont pu être présents ce soir et donne lecture des pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux de supprimer le points 20 d'ajouter 1 point supplémentaire => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie CONSTANT-MARMILLON est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) *Approbation dossiers Consultation Commission Interne (CCI) ;*
- 3) *Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme – objectifs poursuivis et modalités de la concertation ;*
- 4) *Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la zone UBt de l'ex-hôtel GINIES :*
 - *résiliation marché promoteur*
 - *lancement de l'AMI*
- 5) *Autorisation à ester en justice – défense devant le Tribunal Administratif – Affaire Allemond / SARL ADELINE ET STEPHANE ;*
- 6) *Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour la pose d'un mobil-home au droit du plateau sportif ;*
- 7) *Titres-restaurants : revalorisation du montant et mise à jour des critères d'attribution ;*
- 8) *Acquisition de la parcelle F n°1201 par l'ASL de Champeau ;*

- 9) *Convention de gestion avec la Communauté de Communes de l'Oisans du local de l'agence postale intercommunale de la vallée de l'Eau d'Olle – antenne France Services ;*
- 10) *Prise en charge financière des formations BAFA des agents communaux ;*
- 11) *Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les réseaux humides avec le SACO – proposition de non-adhésion ;*
- 12) *Convention d'utilisation de la desserte forestière des Chuzeaux ;*
- 13) *Modification des tarifs des services accueils périscolaires et pause méridienne avec repas ;*
- 14) *Modification du règlement des services accueils périscolaires, pause méridienne avec repas et transport scolaire pour la rentrée scolaire 2025/2026 ;*
- 15) *Elaboration d'un projet éducatif aux services périscolaires ;*
- 16) *Elaboration d'un projet pédagogique aux services périscolaires ;*
- 17) *Modification de l'acte constitutif de la régie Animations ;*
- 18) *Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Agents communaux d'Allemond ;*
- 19) *Participation pour l'achat d'un fauteuil pour la famille VALLIER / ROUX ;*
- 20) *Modification des représentants à Oisans Tourisme ; => point supprimé*
- 21) *Mandat au Maire pour engager la commune dans la fiabilisation des bases locatives ;*
- 22) *Recrutement des agents périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027 ;*
- 23) *Gratification d'une stagiaire pour la mise à jour du PCS.*
- 24) *Convention de partenariat avec les entreprises locales et associations communales pour la fourniture de moyens en cas de crise => point ajouté*

Questions diverses



1/ APPROBATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

❖ DEMOLITION MAISON N°265 ROUTE DU VILLAGE (EX. GINET)

Le Maire rappelle la délibération n°19 du 04 novembre 2025 approuvant l'acquisition de 4 parcelles cadastrées section AB n°92, 364, 366 et 291, comprenant une vieille bâtisse dont l'emplacement géographique est une réelle opportunité d'élargissement de la route.

Le Maire informe que la commune souhaite procéder à la démolition de la maison située sur la parcelle cadastrée section AB n°0092 sis 265 route du Village sur la commune d'Allemond.

Robert SIMON précise que le devis prévoit également la stabilisation de la plateforme avec géotextile pour du stationnement ultérieur. Les travaux sont prévus à l'automne.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 29 juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
 - **L'Entreprise FIAT TP** demeurant 37 impasse des Chevreuils – 38520 ORNON pour un montant de = 32 711,00 € HT ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ TOILETTES AUTOMATIQUES ZONE DE LOISIRS

Le Maire informe que la commune souhaite installer des toilettes automatiques à la zone de loisirs, lieu fort fréquenté par les familles.

Robert SIMON précise que l'équipement sera implanté derrière la maison pour tous et qu'il sera utilisable en saison hivernale notamment pour les usagés du parking aérien de l'Eau d'olle Express.

Il donne lecture du rapport d'analyse des 2 offres reçues, réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 29 juin 2026.

Robert SIMON ajoute que cette société a déjà installé les 3 toilettes automatiques sur la commune (Rivier, arrière OT, Eglise).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
 - **La SAS MPS TOILETTES AUTOMATIQUES** demeurant ZAE du Mouta – 40230 JOSSE pour un montant de = 62 462,50 € HT ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ CUISINE POUR CHALET D'ACCUEIL CAMPING MUNICIPAL

Le Maire rappelle qu'un chalet d'accueil avec partie snack a été installé dans le camping municipal « Le Martinet ». Il y a lieu d'acheter les équipements de cuisine qui seront ensuite installés par les services techniques communaux. Les équipements sont semi-professionnels.

Il donne lecture du rapport d'analyse des 2 offres reçues, réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 29 juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
 - **La SAS METRO France** demeurant – 38360 SASSENAGE pour un montant de = 5 420,00 € HT ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

2/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS (CCD)

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ **Garde-corps acier pour kiosque Parc des Tilleuls** : ASDG demeurant 336 rue Amable Matussièrre – ZA du Pruney 38420 LE VERSOUD =
 - 6 garde-corps acier : 5 880,00 € HT ;

- 18 supports tablettes : 390,00 € HT ;

Robert SIMON précise qu'il s'agit de la même entreprise qui a réalisé les barrières acier du mur d'enceinte du parc. Les tablettes pourront être installées pour des buvettes. Tous les réseaux sont prévus.

- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

3/ PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Marc VOLPE rappelle que la commune a délibéré le 04 mai dernier pour la mise en compatibilité de notre PLU avec le SCOT de l'Oisans. Cependant, cette procédure n'est pas adaptée pour notre PLU qui est trop ancien. Il faut alors prévoir une révision générale de notre document d'urbanisme.

Cette procédure durant minimum 2 ans, le délai pour mise en compatibilité (janvier 2027) ne sera alors pas respecté, tout dossier d'urbanisme déposé sera alors étudié au regard du PLU actuel mais également devra être compatible avec le SCOT.

Marc VOLPE donne lecture de la délibération :

La Commune d'Allemond est actuellement couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°1 du 18 mars 2019, lequel a fait depuis l'objet :

- D'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur la résidence des Tilleuls, approuvée le 28 septembre 2021 ;
- D'une modification de droit commun approuvée le 16 août 2022 ;
- D'une modification simplifiée approuvée le 19 décembre 2023.

Il rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Oisans a été approuvé en date du 6 novembre 2025 et qu'en application de l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec les SCoT.

Conformément à l'article L131-7 du même code, la commune a procédé à une analyse de la compatibilité de son PLU avec le SCoT de l'Oisans présenté en conseil municipal du 4 mai 2026. Le conseil municipal, suite à cette analyse, a délibéré et a acté que le PLU d'Allemond n'était pas totalement compatible avec le SCoT de l'Oisans, et a ainsi décidé qu'une mise en compatibilité du PLU avec le SCoT devait être menée.

Il expose au conseil municipal l'opportunité et l'intérêt d'engager une révision générale du document d'urbanisme de la commune, compte-tenu :

- Des évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du PLU en 2019 : loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP, loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience, loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement dite loi Huvart, ... ;
- Du contexte réglementaire notamment à l'échelon intercommunal avec l'approbation du SCoT de l'Oisans en date du 6 novembre 2025.

En application des articles L153-8, L153-11 et L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de décider de prescrire la révision générale du PLU, et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision.

Monsieur le Maire soumet au débat du conseil municipal les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants relatifs à la concertation et L151-1 et suivants et R151-1 et suivants relatifs au plan local d'urbanisme ;

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux n°2023-360 du 20 juillet 2023 ;

Vu la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement dite loi Huwart n°2025-1129 du 26 novembre 2025 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté de communes de l'Oisans approuvé le 6 novembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Allemond n°1 du 18 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le projet d'extension des Tilleuls par délibération n°5 du 28 septembre 2021 ;

Vu l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU approuvée par délibération n°2 du 1 août 2022 ;

Vu l'approbation de la modification simplifiée du PLU approuvée par délibération n°10 du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°6 du 4 mai 2026, analysant la compatibilité du PLU avec le SCoT de l'Oisans et décidant de la mise en compatibilité du PLU avec ce schéma ;

Considérant que la révision générale du PLU présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités ;

Thierry TRALLERO demande comment seront traités les dossiers après le 27 janvier 2027 : la commune sera accompagnée par notre service instructeur ainsi que par Alpicité.

Dominique VAN DE SYPE demande la différence entre les lieux Le Village et Le Plan : le village concerne la partie haute, mairie / Eglise et le Plan concerne la plaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision générale du plan local d'urbanisme, en application des dispositions des articles L153-31 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **FAIT SUITE** au débat intervenu ce jour définissant les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale comme suit :
 - Intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU, notamment en matière de sobriété foncière, de lutte contre l'artificialisation des sols, de transition énergétique, d'adaptation au changement climatique et de prise en compte des enjeux environnementaux ;
 - Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oisans, approuvé le 6 novembre 2025, en traduisant localement ses orientations en matière d'armature territoriale, d'habitat permanent, de mobilités, de préservation des ressources, de développement économique durable et de tourisme responsable ;
 - Définir un projet d'aménagement communal adapté au rôle d'Allemond au sein de l'Oisans, en tant que pôle d'appui, permettant notamment de :
 - Conforter le village et le Plan d'Allemond comme centralité principale, support prioritaire du développement résidentiel, des commerces, des services, des équipements et des espaces de vie à l'année ;

- Maîtriser le développement urbain des hameaux et limiter l'urbanisation diffuse, afin de préserver l'organisation traditionnelle du territoire communal, son identité montagnarde et la qualité de ses paysages ;
 - Favoriser l'accueil et le maintien d'une population permanente, en diversifiant l'offre de logements et en répondant aux besoins des ménages locaux, des actifs, des saisonniers et des seniors ;
 - Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en privilégiant la densification raisonnée, le renouvellement urbain et la mobilisation des espaces déjà urbanisés ;
 - Préserver les espaces agricoles, pastoraux, forestiers et naturels qui structurent la vallée de l'Eau d'Olle, les versants et les abords du lac du Verney ;
 - Protéger la ressource en eau, les captages, les milieux aquatiques et les zones humides, en veillant à l'adéquation entre le développement communal, les réseaux et les capacités environnementales du territoire ;
 - Intégrer les risques naturels propres au contexte de montagne dans les choix d'aménagement, afin de limiter l'exposition des personnes et des biens ;
 - Accompagner l'évolution touristique d'Allemond dans une logique de complémentarité avec les stations de l'Oisans, en valorisant notamment le lac du Verney, les activités de pleine nature, les mobilités douces et la liaison vers le domaine de l'Alpe d'Huez, tout en maîtrisant les impacts sur le cadre de vie ;
 - Soutenir l'économie locale, les commerces de proximité, les activités artisanales et les services, en cohérence avec le rôle de pôle d'appui identifié par le SCoT ;
 - Améliorer les mobilités du quotidien et touristiques, en renforçant les cheminements piétons et cycles, l'intermodalité, l'organisation du stationnement et les connexions avec les équipements structurants de la vallée ;
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti, les hameaux anciens, les vues remarquables et les éléments paysagers identitaires d'Allemond.
- **FIXE** les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après :
- Publications des documents de travail relatifs au PLU sur le site internet de la commune au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;
 - Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ; et possibilité d'adresser ses remarques sur le projet par courrier ou mail en mairie durant toute la durée de la concertation (ces éléments seront reportés dans le registre) ;
 - Organisation de deux réunions publiques minimum.
- **DIT** qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU, en application des articles L153-11 et L153-12 du Code de l'urbanisme ;
- **SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **SOLLICITE** le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'urbanisme ;
- **DONNE** autorisation au Maire ou à son représentant de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU.

Conformément aux articles L132-7 et 132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- À l'État ;
- À la Région ;
- Au Département ;
- À la Chambre de commerce et d'industrie, à la Chambre de métiers et de l'artisanat, et à la Chambre d'agriculture ;
- À l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (communauté de communes de l'Oisans).

La présente délibération est également transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme.

Par ailleurs, conformément à l'article L132-13 du Code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de la révision générale du plan local d'urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;
- Les communes limitrophes.

Conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

4/ LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR LA ZONE UBT DE L'EX-HOTEL GINIES

❖ RESILIATION DU MARCHÉ CONCLU AVEC UN PROMOTEUR IMMOBILIER (RAMPA REALISATIONS) POUR LE TENEMENT EX-HÔTEL GINIES

Marc VOLPE rappelle l'historique du dossier : délibération n°12 du 18 novembre 2013 actant l'acquisition du tènement immobilier « ex-hôtel GINIES » ; délibération n°4 du 11 juillet 2016 lançant une consultation afin de mettre en œuvre une étude de faisabilité architecturale et financière sur l'utilisation du tènement immobilier « ex-hôtel GINIES » pour un hôtel ou une résidence de tourisme ; le classement dudit tènement en zone UBT (secteur urbain de résidence touristique) lors de l'approbation du PLU en date du 18 mars 2019 ; la délibération n°6 du 27 avril 2021 approuvant le cahier des charges de consultation des promoteurs pour les zones UBT et AUt au PLU ; la délibération n°3 du 28 septembre 2021 désignant le lauréat de ladite consultation (La société RAMPA REALISATIONS) ; la délibération n°5 du 15 mars 2022 approuvant les conditions contenues dans la promesse de vente unilatérale avec le lauréat ; la signature d'une promesse de vente unilatérale en date du 12 avril 2022, puis une prorogation de cette promesse en date du 17 avril 2023, devenue caduque en date du 30 novembre 2023 du fait de la non levée d'options pendant sa durée de validité, alors que toutes les conditions suspensives n'étaient ni levées, ni défaillies ; la signature d'une nouvelle

promesse de vente unilatérale en date du 9 janvier 2024, devenue caduque en date du 15 novembre 2025, cette promesse n'ayant pas aboutie au regard des difficultés rencontrées par le groupement RAMPA Réalisations.

Aussi, que le contrat conclu est devenu sans objet puisque le groupement s'est trouvé libéré de ses engagements.

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir acter la résiliation du contrat de service conclu avec la société RAMPA Réalisations pour le projet du tènement immobilier « ex-hôtel GINIES ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation du contrat de service conclu avec la société RAMPA Réalisations ;
- **AUTORISE** le Maire à organiser cette procédure et à signer tout document concourant à sa bonne marche.

❖ **LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA CESSION DU TENEMENT EX-HÔTEL GINIES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE TOURISME / RESIDENCE HOTELIERE**

Marc VOLPE rappelle la délibération précédente qui acte la résiliation du marché conclu avec le lauréat « RAMPA Réalisations » pour le projet touristique du tènement ex-hôtel GINIES.

La Commune d'Allemond ne s'impliquant pas de manière déterminante dans la définition précise du projet et n'impose pas d'obligations contractuelles, l'opération de cession du tènement immobilier « ex-hôtel GINIES » pourra faire l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt.

Il rappelle la nécessité de renforcer l'offre d'hébergement touristique sur la Commune.

C'est dans ce contexte que la Commune d'ALLEMOND lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui s'adresse à tous les promoteurs immobiliers ou professionnels de l'hôtellerie / résidence de tourisme pour la cession du tènement foncier immobilier « ex-hôtel GINIES » en vue de la construction d'une résidence de tourisme.

La Commune d'Allemond lance une nouvelle consultation, sous forme d'AMI, qui aura comme critères de sélection :

- Critère d'adéquation des références du candidat pour la promotion et la gestion ;
- Critère de respect du programme et réponses architecturales, urbanistiques et paysagères (= en conformité avec le PLU + avis de l'architecte conseil de la Commune) ;
- Critère de plus-values apportées par le candidat sur le type de logements -hôtel, résidence de tourisme ;
- Critère de prix d'acquisition du foncier de l'ensemble du tènement immobilier ;
- Critère de séduction sur le projet pour le village, et ressenti de son intégration ;
- Critère de financement du promoteur (doit être crédible et viable) ;
- Critère de délai de réalisation du projet ;
- Critère de retombées économiques du projet pour la Commune ;
- Critère relatif à l'intégration d'une convention Loi Montagne dans l'offre avec durée à préciser ;
- Critère d'amplitude d'ouverture de la résidence ;
- Critère sur la présence d'activités annexes dans la résidence.

Il précise que la convention Loi Montagne est une protection pour la commune qui permet d'éviter les « lits froids » et peut donner des sanctions si les critères ne sont pas respectés.

Marc VOLPE informe que ces éléments seront précisés dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt qui sera publié dans les prochains jours sur le site internet de la commune et par voie de presse.

Les candidatures seront envoyées par courrier ou mail avant le 30 septembre 2026.

Il précise qu'une visite sur site est envisageable.

Bernadette PERRIN demande si le délai n'est pas trop court => non cela nous paraît raisonnable. Les dossiers seront ensuite instruits par la Commission d'Urbanisme de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la sélection d'un opérateur pour la cession du tènement foncier « ex-hôtel GINIES » afin de construire une résidence de Tourisme / résidence hôtelière ;
- **APPROUVE** la composition de la commission d'Urbanisme qui procédera à la sélection des candidats ;
- **AUTORISE** le Maire à organiser cette procédure et à signer tout document concourant à sa bonne marche.

5/ AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE – DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AFFAIRE ALLEMOND / SARL ADELINE ET STEPHANE

Par lettre en date du 02 juin 2026, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble nous transmet la requête n°2605653-1 présentée par la SARL ADELINE ET STEPHANE, enregistrée le 25 mai 2026.

Il s'agit d'un recours tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal en date du 26 mars 2026 par lequel le Maire a délivré un permis de construire au bénéfice de la Société GILLES TRIGNAT RESIDENCE portant sur la construction d'un immeuble de 29 logements, de commerces et de stationnements, sur un terrain sis chemin des Ecoliers, Plan d'Allemond 38114 ALLEMOND.

Le Maire propose :

- de l'autoriser à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner la SELARL FESSLER & ASSOCIES, représentés par Maître Chloé FESSLER pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans la requête n° 2605653-1 ;
- **DESIGNE** la SELARL FESSLER & ASSOCIES, représentés par Maître Chloé FESSLER pour défendre la commune dans cette affaire ;
- **MANDATE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6/ AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'URBANISME POUR L'INSTALLATION D'UN MOBIL-HOME AU DROIT DU PLATEAU SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle de la nécessité d'installer un local au droit du plateau sportif permettant de stocker le matériel destiné à l'entretien de cet équipement.

Il s'agira de récupérer le mobil-home qui servait d'accueil au camping municipal.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable conformément au PLU de la commune d'Allemond. Ce bâtiment aura un habillage bois, tout comme celui de la déchetterie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune, en vue d'installer un mobil-home servant de stockage au droit du plateau sportif ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette déclaration préalable.

7/ ADHESION AU CONTRAT CADRE : FOURNITURE, LA GESTION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES ET PAPIERS POUR LES AGENTS TERRITORIAUX DE L'ISERE

Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le montant des tickets restaurants pour les agents communaux, en les passant à 10 € avec une participation employeur de 50 %.

Il précise :

1/ les conditions d'attribution des titres-restaurant :

L'adhésion des agents au bénéfice des titres restaurant n'est pas obligatoire.

Chaque agent bénéficiaire peut recevoir au maximum un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier effectif.

Chaque agent peut demander en début de chaque année de bénéficier d'un nombre inférieur de ticket par mois pour l'année entière.

Les jours de formation, de mission à l'extérieur et de télétravail sont assimilés à des jours de présence effective.

Un agent ne peut se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail, ou en cas de cycle de journée continue.

2/ Les bénéficiaires :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires.
- Les agents contractuels de droit public et les agents recrutés sur un contrat de droit privé, dès lors qu'ils sont employés sur un contrat unique d'une durée minimale de 4 semaines.
- Les agents en contrat d'apprentissage, les stagiaires gratifiés.

Sont concernés les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Ne sont pas concernés les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (repas payé par un organisme de formation, repas pris par le traiteur au restaurant scolaire ou à la micro-crèche,...)

3/ Modalités d'attribution :

Les titres restaurants sont donnés chaque mois à l'agent avec sa fiche de paie. Ils sont attribués pour chaque jour de présence effective de l'agent à son poste de travail, conformément aux conditions d'attributions.

En conséquence, tous les jours d'absence sont exclus du calcul du nombre de titres attribués (congé maladie, congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absences...).

Toute absence donnant lieu à retrait de titres restaurant est traitée trois fois par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 10 € ;
- **PRECISE** que la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre est maintenue ;
- **APPROUVE** les conditions d'attribution des titres-restaurant, les bénéficiaire et les modalités d'attribution décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

8/ ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE SECTION F N°1201

Le Maire expose la demande de rétrocession formulée par l'ASL du Champeau, pour l'euro symbolique, de la parcelle section F n°1201 en date du 12 mai 2026.

Il rappelle la délibération n°14 du 24 novembre 2020, dans laquelle il était question d'acquérir les parcelles cadastrées section F n°1155, 1156, 1157 et 1158, d'une superficie totale de 186 m² correspondantes à l'assiette de la route « Voie Communale n°2 », ainsi que la délibération n°13, du 24 novembre 2020 également, qui actait la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée section F n°1154 en vue d'une intégration des voiries du lotissement dans le Domaine Privé Communal.

Dans les faits, la parcelle F n°1201 fait partie de l'aire de retournement du lotissement, il s'agit donc d'une simple régularisation foncière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** à l'euro symbolique, l'acquisition de la parcelle section F n°1201 ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

9/ CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS POUR LE LOCAL DE L'AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE – ANTENNE FRANCE SERVICES

Le Maire donne lecture du projet de convention avec la Communauté de Communes de l'Oisans, qui a pour objectif de définir les conditions et les engagements des parties relatives à la mise à disposition et la gestion du local de l'Agence Postale Intercommunale de la vallée de l'Eau d'Olle – antenne France Services et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Il précise que la commune a fait ajouter la refacturation des charges de copropriété et des taxes foncières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

10/ PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FORMATIONS BAFA DES AGENTS COMMUNAUX

Le Maire informe que plusieurs agents communaux se forment au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), qui est un diplôme permettant d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en accueil collectifs de mineurs.

Cette formation est réalisée à la demande de la commune, pour les agents non diplômés travaillant aux services d'accueils périscolaires.

Le Maire propose que la commune prenne en charge financièrement l'intégralité de cette formation pour ces agents, avec effet rétroactif pour les agents ayant obtenu récemment le BAFA et les futurs stagiaires.

Pour information, actuellement le montant du stage de base s'élève à 55 € et le stage de perfectionnement à 20 € (subventions et aides diverse déjà déduites). Le montant éventuellement revalorisé sera également pris en charge.

Le règlement sera effectué après réception du Titre de recettes émis par le CIAS de l'Oisans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge financière des formations BAFA des agents communaux ;
- **MANDATE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

11/ NON-ADHESION A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES RESEAUX HUMIDES AVEC LE SACO

Le Maire rappelle que Le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) est compétent pour réaliser les études et les travaux de pose ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif dont il assure la gestion.

Les Communes membres du SACO sont, par ailleurs, compétentes pour réaliser les travaux portant sur la pose et la réhabilitation des réseaux d'eau potable et des réseaux de gestion des eaux pluviales urbaines dont elles sont propriétaires.

Le SACO propose, pour des raisons de cohérence technique et économiques, de coordonner les opérations du SACO et des Communes permettant la réalisation des travaux en tranchée commune s'agissant des travaux relevant simultanément de leurs compétences. Il propose alors une convention qui a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage des études et de travaux coordonnés sur les réseaux humides.

Le Maire, après lecture du projet de convention, propose au Conseil Municipal de ne pas adhérer afin de conserver la maîtrise de nos réseaux communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la non-adhésion à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SACO pour les réseaux humides 2026-2030 ;
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

12/ CONVENTION D'UTILISATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DES CHUZEUX

Le Maire informe que la desserte forestière dénommée « Les Chuzeaux » se situe dans la continuité de la piste forestière de Cotteyssard et trouve son origine à l'extrémité haute de celle-ci.

Son tracé se trouve dans le périmètre de propriétés foncières privées constituées de parcelles appartenant aux indivis de la Montagne de Cotteyssard et de parcelles communales.

Elle rejoint l'alpage et son chalet sur ladite Montagne.

La présente convention, à passer entre la commune d'Allemond et le Syndicat des copropriétaires de la Montagne de Cotteyssard, a pour objet de définir le rôle de chacun en vue d'encadrer la gestion de cette desserte.

Le Maire donne lecture du projet de convention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexée à la présente délibération, pour l'utilisation de la desserte forestière des Chuzeaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le syndicat des copropriétaires ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

13/ MODIFICATION DES TARIFS JOURNALIERS DE LA PAUSE MERIDIENNE AVEC REPAS, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE

Thierry TRALLERO rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des différents services scolaires ont été réévalués par délibération n°19 du 02 juillet 2024.

Afin de se mettre en conformité avec les préconisations de la CAF, il informe que les membres de la commission scolaire ont travaillé sur de nouveaux tarifs pour application à la rentrée scolaire de septembre 2026 comme suit :

- Création d'un nouveau quotient familial (< 500) pour les familles à faibles revenus, avec des tarifs beaucoup moins élevés ;
- Création d'un tarif d'accueil pour la pause méridienne

Pause méridienne avec repas :

Le service de pause méridienne avec repas comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau électricité, analyses bactériologiques, entre autres).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à la charge le différentiel.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un tarif de garde durant la pause méridienne, sans pour autant augmenter le coût total pour les familles ainsi que de créer un nouveau quotient familial (< 500) :

Quotient familial	Tarifs repas appliqués en € TTC / jour	Tarifs accueil pause méridienne appliqués en € TTC/jour	Total coût pause méridienne avec repas en € TTC/Jour
< à 500	1	0,50	1,50
De 500 à 768	3,25	0,75	4,00
De 768,1 à 926	3,25	1,00	4,25
De 926,1 à 1086	3,30	1,20	4,50
De 1086,1 à 1232	3,45	1,30	4,75
De 1232,1 à 1391	3,70	1,30	5,00
>1391,1	3,95	1,30	5,25

Accueils périscolaires et Etude surveillée

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires sont accueillis au périscolaire avant et/ou après la classe.

Le service d'étude surveillée accueille les enfants des écoles primaires après la classe.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de créer un nouveau quotient familial (< 500) :

Quotient familial	Tarifs appliqués en € TTC / jour			
	Garderie du matin de 07h30 à 08h20	Garderie du soir		Etude surveillée (de 16h30 à 17h30)
		de 16h30 à 18h15	Après l'étude surveillée de 17h30 à 18h15	
< à 500	0,50	1	0,75	0,75
De 500 à 768	1	2	1,50	1,25
De 768,1 à 926	1,10	2,10	1,60	1,35
De 926,1 à 1086	1,20	2,20	1,70	1,45
De 1086,1 à 1232	1,30	2,30	1,80	1,55
De 1232,1 à 1391	1,40	2,40	1,90	1,65
>1391,1	1,50	2,50	2,00	1,75

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de tarifs ci-dessus ;

- **INFORME** que ces tarifs entreront en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- **PRECISE** que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à leur prochaine modification ;
- **CHARGE** le Maire de communiquer ces modifications à toute personne concernée ;
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

14/ MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL DES SERVICES PERISCOLAIRES ET TRANSPORT SCOLAIRE

Thierry TRALLERO informe que le règlement des services périscolaires et du transport scolaire a été retravaillé par la commission chargée du dossier, afin de la rendre plus accessible et de mettre en avant la nouvelle organisation des services mettant l'accent sur le l'accompagnement et le bien-être des enfants.

Il sera applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2026.

Il en donne lecture et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Aline RICHARD demande s'il est prévu au règlement de limiter les amplitudes trop importantes de présence des enfants car certains peuvent faire 07h30 – 18h15 non-stop => non car ce serait une contrainte pour les parents qui n'ont pas le choix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications portées au règlement communal des services périscolaires et du transport scolaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement et tout document s'en rapportant.

15/ APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Thierry TRALLERO rappelle la volonté de la commune d'Allemond et des communes de la Vallée de l'Eau d'Olle de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Il donne lecture du projet éducatif qui définit les objectifs de l'action éducative de l'équipe d'encadrement et précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement de l'accueil. Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre pour l'année scolaire 2026-2027 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Projet Educatif de l'accueil périscolaire pour l'année 2026-2027 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

16/ APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Thierry TRALLERO informe que le projet pédagogique décline les conditions de mise en œuvre du projet éducatif, il traduit l'engagement d'une équipe dans un temps et un cadre donné. Le projet pédagogique est conçu comme un « contrat » entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents, les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action. Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques. Les préoccupations de l'organisateur y sont repérées.

Il donne lecture du projet pédagogique l'année scolaire 2026-2027 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Projet Pédagogique de l'accueil périscolaire pour l'année 2026-2027 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

17/ MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF REGIE DE RECETTES ANIMATIONS ET EVENEMENTIEL

Le Maire rappelle la mise en place d'un Pass'Loisirs pour la saison estivale 2026. Il y a lieu de modifier la régie de recettes Animation et Evènementiel pour ajouter l'encaissement de ce produit à l'article 4.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article suivant :

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Photocopies, émissions et réceptions de télécopies ;
- Jetons pour borne « point bleu ».
- Activités et Animations (liste non exhaustive) : stages ou activités enfants et adultes, escalade, cinéma, concert et spectacles adultes avec vente de bouteilles de cidres, stands foire de l'Avent Goût, sortie pédagogique au Musée du Rivier... ;
- Livres et DVD
- Cartes OBP Oisans Accueil
- Tennis (location du terrain à l'heure)
- **Pass Loisirs adulte et enfant**

18/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX 2026

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'Amicale des Employés Communaux d'Allemond.

Cette dernière sollicite une subvention exceptionnelle pour une participation aux forfaits de skis et piétons des agents communaux et enfants des agents domiciliés hors commune d'Allemond.

Le Maire propose de verser la somme de 3 230,10 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 3 230,10 € (trois mille deux cent trente Euros et dix centimes) à l'Amicale des Employés Communaux d'Allemond ;
- **PREVOIT** au budget, la somme indiquée ci-dessus.

19/ PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACHAT D'UN CHARIOT DE RANDONNEE TANDEM CASCADE POUR UNE ENFANT RESIDENTE DE LA COMMUNE

Le Maire informe de la demande d'un couple résident de la commune, parents de Tifène Vallier, enfant de 10 ans en situation de handicap, de bénéficier d'un soutien financier exceptionnel pour l'achat un chariot de randonnée tandem Cascade avec assistance électrique, rendant accessible tous les sentiers avec des capacités d'évolution sur les sentiers monotraces mais aussi sur la neige et le sable.

Le Maire propose au conseil municipal de participer financièrement au montant total de ce matériel et les équipements nécessaires, soit 4 298,80 €, afin de permettre à cette famille de partager ensemble des balades sur nos sentiers montagneux dans de meilleures conditions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière totale de cet équipement, soit 4298,80 € TTC (quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt centimes Toutes Taxes Comprises) ;
- **MANDATE** le Maire pour rendre exécutoire la présente délibération ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

20/ FIABILISATION DES BASES LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire informe que la Direction générale des Finances publiques conduit chaque année des travaux de mise à jour des bases d'imposition des impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) afin de prendre en compte les changements affectant les propriétés bâties ou de corriger les éventuelles erreurs ou omissions déclaratives (ajout de surfaces, amélioration des caractéristiques générales ou des éléments de confort intérieurs ou extérieurs...).

C'est dans ce cadre qu'il avait été envisagé au niveau Gouvernemental, au cours de l'année 2025, une mise à jour globale, au niveau national, des valeurs locatives de certains locaux d'habitation dont l'évaluation ne prenait pas en compte, à tort, des éléments dits « de confort » tels la présence d'une salle de bains ou d'une salle d'eau, du chauffage, de l'eau ou de l'électricité.

Suite à la concertation menée le 26 novembre dernier par les Ministres Mmes Gatel et De Montchalin avec des représentants des élus locaux et des parlementaires, l'opération de fiabilisation initialement envisagée a finalement été réorientée vers une déclinaison au niveau local, subordonnée à la décision expresse des collectivités locales volontaires.

Cette opération consiste à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et appartements des catégories 1 à 6 incluses pour lesquels certains éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents de l'évaluation foncière bien qu'ils soient considérés comme courants dans la vie quotidienne.

(Pour rappel la catégorie 1 correspond aux locaux d'habitation jugés "luxueux" et la catégorie 6 aux logements avec un confort dit "ordinaire").

Pour information, les éléments de confort jugés essentiels sont au nombre de 6 : raccordement à l'eau, à l'électricité, présence à minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche par salle d'eau ou de bain et présence de chauffage ou de climatisation.

Pour la commune de **ALLEMOND**, sur la base des taux de l'année 2026, l'impact de ces mises à jour est estimé à :

Nombre de locaux concernés	Produit communal supplémentaire	Augmentation moyenne de taxe foncière (par local)	Augmentation médiane de taxe foncière (par local)
93	3 068€	45€	40€

Le traitement automatisé proposé fixe de façon obligatoire les catégories concernées (1 à 6) et les éléments de confort jugés essentiels ciblés, selon un dispositif harmonisé au niveau national. Il s'agit d'une opération globale, qui ne peut faire l'objet de ciblage partiels résultant de choix de la collectivité.

Un unique passage annuel du traitement informatique de complètement des éléments de confort manquants pour l'ensemble des territoires volontaires sera opéré au début du mois de novembre 2026. Le mode opératoire retenu permettra une information des usagers concernés, excluant les situations de faibles écarts de cotisations, dans un calendrier leur permettant de réagir le cas échéant pour assurer la correction des éléments d'évaluation avant la fixation des bases prévisionnelles 2027 (au mois de janvier 2027). Cette information prendra la forme d'un courrier dématérialisé à l'attention des redevables concernés, accessible via « Mon espace Finances publiques » sur le site impots.gouv.fr

La mise en œuvre de cette opération est subordonnée à un accord explicite et formalisé de chaque commune concernée : sans formalisation avant le 15 septembre 2026, aucun traitement ne sera mis en œuvre au titre de la Taxe Foncière 2027.

Aussi, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander de mettre en œuvre à la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère au titre de la Taxe Foncière 2027 le traitement national consistant en la mise à jour des éléments de confort pour les logements de catégories 1 à 6 présents sur le territoire de la commune qui seraient dépourvus d'un ou plusieurs de ces éléments.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE ET MANDATE** le Maire pour effectuer cette démarche auprès de la DDFIP de l'Isère.

21/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICES ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités en raison du nombre important d'enfants inscrits aux accueils périscolaires.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement :

- De trois agents contractuels à temps complet annualisé, dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027, allant du 1^{er} septembre 2026 au 02 juillet 2027, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 12 mois.
- D'un agent contractuel à temps partiel, dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, uniquement en période scolaire du 1^{er} septembre 2026 au 02 juillet 2027, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 12 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur périscolaire et d'agent technique, suivant la grille des emplois territoriaux « adjoint technique territorial ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement de trois agents à temps complet pour assurer principalement des tâches aux services accueil périscolaire et entretien des locaux du 1^{er} septembre 2026 au 02 juillet 2027 avec possibilité de conduction ;
- **APPROUVE** le recrutement d'un agent à temps partiel pour assurer principalement des tâches aux services accueil périscolaire, uniquement en période scolaire 1^{er} septembre 2026 au 02 juillet 2027 avec possibilité de conduction ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

22/ INDEMNISATION STAGE SCOLAIRE – FLORENCE BETTON

Le Maire rappelle la délibération n°14 du 27 janvier 2026 autorisant l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur et instituant le principe du versement d'une gratification mensuelle et d'appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir à ce jour 15 % du plafond de la sécurité sociale.

Il rappelle également que dans ce cadre, la commune a recruté une stagiaire de l'enseignement supérieur pour une durée de 6 mois, du 1^{er} mars au 31 août 2026, Florence BETTON, pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune et son application.

La convention a été signée le 28 janvier 2026

Florence BETTON produit un travail rigoureux, fiable et de qualité. Elle a rapidement gagné en autonomie et nécessite peu de supervision. Elle s'investi au-delà des attentes et a fait preuve de motivation constante, propose des idées ou des améliorations bénéfiques pour la commune.

Aussi, bien qu'une gratification mensuelle soit versée à Florence BETTON, le Maire propose de lui verser un complément en fin de stage d'un montant de 2000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 2000 € (deux mille Euros) à Florence BETTON pour avoir effectué un stage de qualité au sein de la commune d'Allemond ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

23/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES LOCALES OU ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS OU SERVICES EN CAS DE CRISE ET DECLANAGEMENT DU PCS

Le Maire rappelle qu'afin de répondre aux exigences réglementaires de la loi Matras du 25 novembre 2021 renforçant la Sécurité Civile, la commune d'Allemond relance une démarche de mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde.

Cette organisation vise à assurer en cas de crise majeure, les actions de sauvegarde et de protection des populations (sécurisation de zones, évacuation, relogement d'urgence, ravitaillement, logistique...).

Pour ce faire, la commune souhaite solliciter la participation des entreprises et associations de son territoire pour la fourniture de produits et services utiles ou nécessaires en cas de crise et dont elle ne dispose pas parmi ses propres moyens techniques.

Pour une plus grande réactivité en cas de crise de sécurité civile, la commune souhaite s'y préparer en établissant au préalable une convention de partenariat pour identifier les moyens, produits ou services que la société est en mesure de mettre à disposition de la commune et d'en préciser les modalités.

Le Maire donne lecture de la convention-type de partenariat, qui sera complétée et adaptée à chaque partenaire en fonction de leurs moyens disponibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention-type cité ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions adaptées avec chaque partenaire et tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

- Françoise MAQUER informe que des habitants lui ont demandé où était prévu l'accès de la phase 2 Cœur Massif. Marc VOLPE informe que l'accès est prévu par le chemin des Ecoliers et non par l'accès le long de la piscine. Il invite les personnes à venir consulter le dossier de permis de construire en mairie.
- Il ajoute qu'une réflexion est en cours sur l'agrandissement de la place, jusqu'aux jeux.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance,

Aurélie CONSTANT-MARMILLON



Le Maire,

Alain GINIES

